



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mariage

Question écrite n° 5840

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels. Il est important de distinguer l'identité sexuelle biologique, correspondant au sexe qui nous est donné par la nature, de l'orientation sexuelle, vers laquelle on se tourne. Or le moyen unique de procréation de la nature est l'union de gamètes mâles et gamètes femelles. Ceci correspond à une vérité biologique qui a une incidence certaine sur la nature physique et psychologique de l'homme. Ainsi, se savoir mâle ou femelle, se savoir appartenir à un sexe précis, participe intimement de notre identité et de notre stabilité psychologique, comme savoir qui l'on est et ce que l'on aime. De plus, on sait que ce sentiment profond d'identification et de distinction de soi, envers l'un ou l'autre des deux sexes, apparaît très tôt dans les étapes du développement psychique de l'enfant. C'est d'ailleurs la présence de parents de sexes opposés et la capacité de l'enfant à distinguer le sexe de la mère du sexe du père qui permet à l'enfant de s'identifier sexuellement. L'enfant prend en effet connaissance de la différence sexuelle en prenant conscience de sa propre structure anatomique ce qui lui permet de s'identifier comme homme ou femme. Cette reconnaissance de l'identité biologique sexuelle est donc une des étapes premières de la découverte de l'identité comme de la construction de la personnalité. Elle conditionne pour partie la bonne marche des étapes psycho-affectives ultérieures. Elle peut renforcer ou affaiblir la stabilité psychologique d'une personne et revêt par conséquent une importance déterminante en ce qui concerne la santé physique et psychique. L'incertitude d'un être quant à son genre risque donc de susciter en lui des états de *stress* et d'angoisse. Il lui demande donc si elle ne croit pas que le principe de précaution exige, pour le bien de l'enfant, de lui maintenir le droit à avoir un père et une mère afin de lui donner les meilleures chances de stabilité psychologique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5840

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5336

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)